




Informations de base	
<b>2015/2016(BUD)</b> BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie chimique en Pologne  <b>Subject</b> 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015  <b>Zone géographique</b> Pologne	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		OLBRYCHT Jan (PPE)	22/01/2015
			Rapporteur(e) fictif/fictive GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		3374	2015-03-09
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/01/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0013 	Résumé
28/01/2015	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2015	Vote en commission		
02/03/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0036/2015	Résumé
03/03/2015	Fin de la procédure au Parlement		
09/03/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/03/2015	Décision du Parlement	T8-0041/2015	Résumé
10/03/2015	Résultat du vote au parlement		
20/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2016(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Nature de la procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/02605

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE546.864	30/01/2015	
Amendements déposés en commission		PE549.261	17/02/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0036/2015	02/03/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0041/2015	10/03/2015	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2015)0013 	21/01/2015	Résumé	

Acte final
<p>Décision 2015/0469 JO L 076 20.03.2015, p. 0054</p> <p style="text-align: right;">Résumé</p>

# Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie chimique en Pologne

2015/2016(BUD) - 11/03/2015 - Acte final

**OBJECTIF** : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Pologne confrontée à des licenciements dans l'industrie chimique.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision (UE) 2015/469 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande *EGF/2013/009 PL/Zachem*, présentée par la Pologne).

**CONTENU** : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **115.205 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015. Ce montant est destiné à venir en aide à la Pologne confrontée à des licenciements survenus chez *Zachem* et chez deux fournisseurs et producteurs en aval.

La demande est conforme au [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) qui reste applicable, nonobstant son abrogation, pour toutes les demandes présentées avant le 31 décembre 2013.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a été créé pour apporter un soutien complémentaire aux travailleurs licenciés en raison des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.03.2015.

# Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie chimique en Pologne

2015/2016(BUD) - 21/01/2015 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Pologne confrontée à des licenciements dans l'industrie chimique.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Parlement européen et du Conseil.

**CONTENU** : l'article 12 du [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) du Conseil fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions applicables aux interventions du FEM pour les demandes introduites jusqu'au 31 décembre 2013 sont énoncées dans le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) du Parlement européen et du Conseil portant création du FEM.

Le 9 octobre 2013, à la suite de licenciements chez *Zachem* et 2 de ses fournisseurs en Pologne, ce pays a déposé la demande de contribution financière du FEM portant la référence EGF/2013/009 PL/Zachem.

La Commission a examiné la demande polonaise et s'est prononcée comme suit:

**Pologne: EGF/2013/009 PL/Zachem**: la demande a été présentée à la Commission le 9 octobre 2013 et complétée par des informations supplémentaires, dont les dernières ont été fournies le 16 juin 2014.

Pour établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Pologne a fait valoir que l'UE a subi d'importantes pertes de parts de marché dans l'industrie chimique, perdant sa 1<sup>ère</sup> place dans le monde. De 1992 à 2012, la part de l'UE dans le marché mondial des produits chimiques est passé de 35,2% en 1992 à 17,8% en 2012. La tendance des dernières années a démontré la migration de l'industrie chimique vers l'Asie, et plus particulièrement la Chine.

Le niveau de production dans les économies asiatiques s'explique également par les coûts salariaux plus faibles, l'accès aux marchés, les subventions, la fiscalité et la réglementation. La Chine en particulier est très attrayante pour son potentiel économique et son taux de croissance, mais le reste de l'Asie, y compris des pays tels que l'Inde, Singapour ou la Corée du Sud, ne doit pas être sous-estimé.

Zakłady Chemiczne Zachem était un fabricant polonais de produits chimiques basé à Bydgoszcz, et l'une des filiales de Ciech. Zachem était responsable de la production de produits chimiques finis et semi-finis, organiques et non organiques pour les industries automobile, chimique, de l'ameublement, de la construction, du textile, du papier, du cuir, et d'autres industries connexes ainsi que pour le secteur de l'énergie et les fabricants de câbles. Le produit phare était le TDI (diisocyanate de toluène), dont le composant principal est le toluène, jusqu'à la fermeture de la chaîne en décembre 2012.

La Pologne a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#), qui subordonne l'octroi d'une contribution du Fonds au licenciement, sur une période de 4 mois, d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La demande fait état de 615 licenciements dans 3 entreprises de la division 20 de la NACE Rév. 2 (« Industrie chimique ») situées dans la voïvodie de Kujawsko-Pomorskie (Couïavie-Poméranie), région de niveau NUTS II (PL61), pendant la période de référence de 4 mois comprise entre le 31 mars 2013 et le 31 juillet 2013.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du règlement étaient remplies.

Il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **115.205 EUR**, somme qui représente 50% du coût total.

**INCIDENCE FINANCIÈRE** : compte tenu du montant maximal de la contribution financière du FEM et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de faire intervenir le FEM à hauteur du montant total de la contribution demandée (115.205 EUR), ce qui représente 50% du coût total des actions.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

La Commission présente séparément une demande de virement visant à inscrire au budget de 2015, les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie chimique en Pologne

2015/2016(BUD) - 02/03/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Jan OLBRYCHT (PPE, PL) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **115.205 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Pologne confrontée à des licenciements dans le secteur de l'industrie chimique.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

**Demande de la Pologne** : la Pologne a introduit la demande EGF/2013/009 PL/Zachem en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 615 licenciements chez *Zakłady Chemiczne Zachem* et 2 de ses fournisseurs en raison de la cessation de la production et de la restructuration de Zachem, entreprise relevant de la division 20 de la NACE Rév. 2 ("Industrie chimique"), située dans la voïvodie de Couïavie-Poméranie, région de niveau NUTS II. Ces licenciements sont intervenus durant la période de référence allant du 31 mars au 31 juillet 2013 et sont liés à un recul de la part de marché de l'Union. Par conséquent, **la Pologne a droit à une contribution financière au titre du FEM.**

Les députés rappellent au passage que cette demande est l'une des dernières à être examinée au titre du règlement FEM de 2006 et que l'adoption du règlement (UE) n° 1309/2013 reflète l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil en vue de réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise et de porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées.

Les députés se félicitent de ce que les autorités polonaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs affectés le 4 mars 2013, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé. Ils déplorent cependant la longueur de la procédure et d'évaluation de la demande.

**Nature des licenciements** : les députés observent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer cible les 50 personnes les plus défavorisées et se compose des deux mesures suivantes: incitations à l'embauche et mesures d'intervention. Ils soulignent que *Zachem* était le principal employeur de la région et qu'au cours de la période de référence, les travailleurs licenciés directement ou indirectement de *Zachem* représentaient 60% des nouveaux chômeurs enregistrés au bureau de l'emploi du district de Bydgoszcz.

**Un ensemble de services personnalisés** : les députés relèvent que l'ensemble coordonné de services personnalisés devrait compléter les nombreuses mesures en cours dont disposent les travailleurs licenciés dans le cadre du programme opérationnel "Capital humain" cofinancé par le Fonds social européen ainsi que les autres mesures engagées par les bureaux de l'emploi de la région. Ils indiquent que la majorité des coûts des services personnalisés sera consacrée à des incitations à l'embauche de 45 travailleurs, dans le but d'inciter les employeurs à embaucher ces travailleurs pour au moins 24 mois.

Ils rappellent enfin qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie chimique en Pologne

2015/2016(BUD) - 10/03/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 507 voix pour, 58 voix contre et 5 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **115.205 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Pologne confrontée à des licenciements dans le secteur de l'industrie chimique.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

**Demande de la Pologne** : la Pologne a introduit la demande EGF/2013/009 PL/Zachem en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 615 licenciements chez *Zakłady Chemiczne Zachem* et 2 de ses fournisseurs en raison de la cessation de la production et de la restructuration de *Zachem*, entreprise relevant de la division 20 de la NACE Rév. 2 ("Industrie chimique"), située dans la voïvodie de Couïavie-Poméranie, région de niveau NUTS II. Ces licenciements sont intervenus durant la période de référence allant du 31 mars au 31 juillet 2013 et sont liés à un recul de la part de marché de l'Union. Par conséquent, **la Pologne a droit à une contribution financière au titre du FEM.**

Le Parlement rappelle que cette demande est l'une des dernières à être examinée au titre du règlement FEM de 2006 et que l'adoption du règlement (UE) n° 1309/2013 reflète l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil en vue de réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise et de porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées.

Il se félicite de ce que les autorités polonaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs affectés le 4 mars 2013, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné de services proposé. Le Parlement déplore cependant la longueur de la procédure et d'évaluation de la demande.

**Nature des licenciements** : le Parlement observe que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer cible les 50 personnes les plus défavorisées et se compose des deux mesures suivantes: incitations à l'embauche et mesures d'intervention. Il souligne que *Zachem* était le principal employeur de la région et qu'au cours de la période de référence, les travailleurs licenciés directement ou indirectement de *Zachem* représentaient 60% des nouveaux chômeurs enregistrés au bureau de l'emploi du district de Bydgoszcz.

Il relève en outre que les licenciements survenus chez *Zachem* et ses fournisseurs devraient être préjudiciables à la voïvodie de Couïavie-Poméranie, qui connaît le taux de chômage le plus élevé du pays (17,4% en juillet 2013) et ce malgré l'expansion économique dont la région a bénéficié.

**Un ensemble de services personnalisés** : le Parlement relève que l'ensemble coordonné de services personnalisés devrait compléter les nombreuses mesures en cours dont disposent les travailleurs licenciés dans le cadre du programme opérationnel "Capital humain" cofinancé par le Fonds social européen ainsi que les autres mesures engagées par les bureaux de l'emploi de la région. Il indique que la majorité des coûts des services personnalisés sera consacrée à des incitations à l'embauche de 45 travailleurs, dans le but d'inciter les employeurs à embaucher ces travailleurs pour au moins 24 mois.

Il rappelle qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Enfin, le Parlement souligne que l'aide apportée par le Fonds doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des **emplois durables à long terme**. Elle ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.